



Signataires : Jacklean Kalibala, Sophie Demaurex, Nicole Valiquer Grecuccio, Caroline Marti, Cyril Mizrahi, Jean-Charles Rielle, Diego Esteban, Grégoire Carasso, Léna Strasser, Xhevrie Osmani, Thomas Wenger, Sylvain Thévoz

Date de dépôt : 6 juin 2023

Proposition de motion **pour une contraception accessible à toutes et tous**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la santé sexuelle et reproductive, dont la contraception est une dimension centrale, est un véritable enjeu de santé publique ;
- que l'accès à la contraception renforce le pouvoir décisionnel et l'autonomie des femmes ;
- que la responsabilité et les coûts de la santé reproductive, notamment en matière de contraception, ne sont que rarement répartis équitablement entre les partenaires et pèsent encore majoritairement sur les femmes ;
- qu'en vertu de la LAMal, ces frais ne sont pas pris en charge par l'assurance-maladie de base (assurance obligatoire des soins), et ce malgré de réitérées demandes en ce sens à Berne ;
- que de l'avis même du Conseil fédéral, « *il incomb[e] aux cantons de créer d'autres bases légales pour permettre aux femmes et aux hommes [...] d'accéder facilement à une contraception gratuite* »¹ ;
- que le canton de Genève a déjà par le passé joué un rôle pionnier dans un domaine similaire, en instaurant une assurance-maternité sans attendre son introduction au niveau fédéral,

¹ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20223270>

invite le Conseil d'Etat

- à organiser la prise en charge par le canton de l'ensemble des frais (franchise et quote-part comprises) liés à la contraception, subsidiairement à leur prise en charge en vertu de la LAMal ou dans l'attente de leur inclusion dans le catalogue de prestations de l'assurance de base. Cette prise en charge doit couvrir l'ensemble des méthodes de contraception féminines et masculines dont l'efficacité est prouvée, soit notamment : les pilules de contraception orale, y compris d'urgence (pilule du lendemain), les implants, les contraceptifs injectables, les patchs contraceptifs, les anneaux vaginaux, les dispositifs intra-utérins, les préservatifs et la stérilisation ;
- à collaborer avec les communes pour la mise en place de structures de proximité garantissant l'accès à l'information sur toutes les méthodes de contraception et de prévention des infections sexuellement transmissibles (IST), notamment pour les jeunes et les groupes marginalisés et vulnérables.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les droits sexuels sont étroitement liés à la santé sexuelle et reproductive. La santé sexuelle basée sur la définition de la santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ne peut être acquise que si les droits sexuels sont garantis et respectés. En effet, l'article 7 de la déclaration des droits sexuels de l'International Planned Parenthood Federation (IPPF)² déclare que toute personne a le droit de désirer des rapports sexuels sans risques afin de ne pas avoir à subir de grossesse non désirée et d'infections sexuellement transmissibles. De ce fait, l'accès à la contraception contribue à la fois à la promotion de la santé et à l'autonomisation des femmes.

Il a été montré à de multiples reprises que la situation en Suisse est insuffisante en termes d'accès à la contraception. Selon l'Atlas européen de la contraception de mars 2020³, notre pays se situe en milieu de classement mais en net retard par rapport aux pays voisins comme la France, l'Allemagne et l'Autriche, la principale critique étant l'absence de remboursement des moyens de contraception. D'ailleurs, Santé Sexuelle Suisse, faîtière suisse des centres de santé sexuelle et des services d'éducation sexuelle, partenaire de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et membre accrédité de l'IPPF, préconise la gratuité de la contraception.

Actuellement, la quasi-totalité des frais liés à la santé sexuelle, y compris la prévention des IST, à la contraception et à la santé reproductive sont pris en charge par les femmes. Cette situation n'est évidemment pas acceptable. Afin de permettre une équité entre les partenaires, l'ensemble des frais liés à la santé sexuelle, notamment ceux liés à la contraception, devraient être pris en charge et exemptés de franchise et de quote-part. Or, malgré de multiples objets déposés au niveau fédéral, le Conseil fédéral se borne à répéter que la remise de moyens contraceptifs ne relève pas de l'assurance-maladie, car ils ne visent ni à prévenir ni à traiter une maladie ni ne constituent une prestation en cas de maternité. Il invite donc les cantons à créer les bases légales qui permettraient de garantir l'accès à la contraception gratuite⁴.

A Genève, la motion M 2568, déposée en juin 2019 par-devant notre Grand Conseil, réclamait, entre autres choses, « *que le canton de Genève*

² <https://www.sante-sexuelle.ch/themes/droits-sexuels/sante>

³ <https://www.epfweb.org/european-contraception-atlas>

⁴ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20193197>

mette en place un système permettant le remboursement de [l'ensemble des frais liés à la santé sexuelle] en les finançant au travers de l'impôt, ce qui permettrait un partage solidaire des coûts liés à ces prestations, ainsi qu'aux hommes d'y participer équitablement »⁵. Cet aspect, moins unanime que d'autres dimensions abordées par le texte, a toutefois été temporairement écarté par son auteure en commission, afin de ne pas risquer d'entamer le large soutien recueilli par la motion. La situation ne s'étant toutefois pas améliorée depuis, et les problèmes liés à l'absence de prise en charge de la contraception demeurant entiers, il apparaît pertinent de réitérer cette demande fondée.

Rappelons encore ici, comme le soulevait déjà la M 2568, que le canton de Genève peut jouer un rôle de pionnier en la matière, tout comme il l'avait fait en introduisant en 2001, soit quatre ans avant l'assurance-maternité fédérale, une assurance-maternité cantonale.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Mesdames les députées, Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.

⁵ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02568.pdf>